

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 1 avril 2025, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 26 mars 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Joséphine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Jacques, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René (jusqu'à la question 17), IMBERT Jacqueline, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISEAU Ginette, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARIINI Laetitia, MERLIN Régine, DELATTRE Philippe, OPIGEZ Dorothée (jusqu'à la question 11), PAJOT Ludovic (jusqu'à la question 26), PERRIN Patrick, CARON David, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane (à partir de la question 4), ADANCOURT Annie, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, PÉDRINI Léléo donne procuration à DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, ELAZOUZI Hakim donne procuration à CORDONNIER Francis, FACON Dorothée donne procuration à BOSCART Steve, FRAPPE Thierry donne procuration à ROUSSEL Bruno, HANNEBICQ Franck donne procuration à PICQUE Arnaud, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, MATTON Claudette donne procuration à VERWAERDE Patrick, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, QUESTE Dominique donne procuration à DEBAECKER Olivier, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELPLACE Jean-François, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, LEVEUGLE Emmanuelle, MASSART Yvon, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno

Monsieur MARCELLAK Serge est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
1 avril 2025

COMMERCES ET ARTISANAT

**LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS A DESTINATION DES ASSOCIATIONS
DE COMMERÇANTS ARTISANS ET UNIONS COMMERCIALES**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Assurer un maillage de commerces et de services de proximité.

Il est proposé le lancement d'un appel à projets à destination des unions commerciales et associations de commerçants-artisans en vue de la redynamisation des centres-villes, centres-bourgs et quartiers du territoire.

Les projets devront s'inscrire dans une démarche innovante sur un/des sujets suivants :

- des actions d'animation favorisant l'attractivité commerciale du centre-ville, centre-bourg ou quartier
- des actions de communication pour développer la notoriété et l'image du collectif/des artisans commerçants/du centre-ville, centre-bourg, quartier
- des actions favorisant ou facilitant l'accès de la clientèle aux commerces du centre-ville, centre-bourg, quartier
- des actions permettant d'améliorer l'expérience d'achat et la relation client dans les commerces de centre-ville, centre-bourg, quartier.

Une attention particulière sera portée aux projets valorisant la production locale, les circuits-courts, le développement durable, et/ou impliquant à la fois commerçants-artisans non-sédentaires et sédentaires.

Pour pouvoir être retenu, le dossier de candidature devra décrire en détail l'action projetée et les résultats attendus, et devra notamment démontrer :

- le caractère innovant de l'action (nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère innovant, original)
- l'adaptabilité de cette action aux divers commerces de proximité et son inscription dans un projet global de développement du commerce de proximité
- le caractère reproductible et/ou mutualisable de cette action
- le calendrier de réalisation et les principales étapes de cette action ainsi que son plan de financement.

- la nature et l'organisation du/des éventuel(s) partenariat(s) envisagés.
- les résultats obtenus ou attendus, les indicateurs de performance, l'évaluation de l'impact sur le commerce de centre-ville, centre-bourg, ou quartier

Les projets retenus par un comité de sélection idoine bénéficieront d'une subvention et d'une mise en lumière sur les supports de communication de la Communauté d'Agglomération.

Les actions sélectionnées seront subventionnées à hauteur de 80 % des dépenses réalisées, la subvention étant plafonnée à hauteur de 5 000 € par action retenue, et par association ou union commerciale.

Le jury pourra décider unanimement de l'attribution d'une prime « coup de cœur du jury » de 2000 € maximum, plafonnée au coût de l'action.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 17 mars 2025, il est donc proposé à l'Assemblée de valider le principe du lancement de l'appel à projets dédié aux associations de commerçants artisans et unions commerciales et d'approuver le règlement de l'appel à projet tel que ci-annexé.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

VALIDE le principe du lancement de l'appel à projets dédié aux associations de commerçants artisans et unions commerciales

APPROUVE le règlement de l'appel à projet tel que ci-annexé.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **02 AVR. 2025**

Et de la publication le : **03 AVR. 2025**
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



DEBAS Gregory



DEBAS Gregory

REGLEMENT

Préambule

La redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, axe majeur de la politique intercommunale du commerce de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, implique de donner envie aux habitants de fréquenter les établissements de proximité qui y sont établis.

Pour poursuivre son action en faveur de la revitalisation des centres villes et centre bourgs, La Communauté d'Agglomération met en place un appel à projets à destination des unions commerciales et associations de commerçants et artisans de son territoire afin de soutenir des actions collectives qui auront pour objectif d'accompagner la relance des activités de proximité, en incitant et en facilitant le retour de la clientèle dans les centres villes, centres bourgs et quartiers.

Appel à projets : présentation

Seront soutenus les projets visant à mettre en œuvre :

Des actions collectives innovantes d'animation, d'attractivité et de communication commerciales favorisant l'attractivité du centre-ville, centre-bourg ou quartier.

Les actions doivent se dérouler sur le territoire de la CABBALR et avoir un impact direct sur le territoire.

Nature des projets :

Les projets pouvant être retenus seront ceux qui présenteront une démarche innovante (nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère innovant, original) sur un/des sujets suivants :

- Des actions d'animation favorisant l'attractivité commerciale du centre-ville, centre-bourg ou quartier
- Des actions de communication pour développer la notoriété et l'image du collectif/des artisans commerçants/du centre-ville, centre-bourg, quartier
- Des actions favorisant ou facilitant l'accès de la clientèle aux commerces du centre-ville, centre-bourg, quartier
- Des actions permettant d'améliorer l'expérience d'achat et la relation client dans les commerces de centre-ville, centre-bourg, quartier.
- Une attention particulière sera portée aux projets valorisant la production locale, les circuits-courts, le développement durable, et/ou impliquant à la fois commerçants-artisans non-sédentaires et sédentaires.

Le soutien de la CABBALR pourrait prendre la forme d'une subvention égale à 80 % des dépenses réalisées, plafonnée à 5000 €. Le jury pourra décider unanimement de l'attribution d'une prime « coup de cœur du jury » de 2000 € maximum, plafonnée au coût de l'action.

Signature

Page 1 sur 6

Participants

Seront éligibles au financement, dans le cadre du présent appel à projets, les projets d'opérations collectives portés par :

Une union commerciale, association regroupant des commerçants, artisans implantés sur le territoire de la CABBALR.

Un seul dossier peut être subventionné par association sur cet appel à projet.

Par ailleurs, l'association ne peut être représentée que par un seul mandataire qui doit être habilité à déposer le dossier

Bénéfices de l'appel à projets

Les projets retenus bénéficieront d'une subvention et d'une mise en lumière sur les supports de communication de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

La subvention est plafonnée à hauteur de 5000 € par action retenue.

Le versement de la subvention se fera sur présentation des pièces justificatives reprises ci-dessous.

Pièces justificatives :

L'association s'engage à fournir dans les 3 mois suivant la fin de l'action, un bilan qualitatif et des données chiffrées de l'action.

L'association s'engage également à fournir dans les 3 mois suivant la fin de l'action, le compte rendu financier du projet signé par le Président ou toute personne habilitée (Cerfa 15059*02)

Le bénéficiaire joindra également l'ensemble des factures acquittées se rapportant à l'opération subventionnée.

La non-production de ces pièces entraînera le non-versement de la subvention.

Sélection des projets

Les candidats sont invités à remplir un dossier type qui décrira leur action et présentera leur budget prévisionnel.

Tout dossier incomplet ne sera pas sélectionné.

Signature

Page 2 sur 6

Pour pouvoir être retenu, le dossier de candidature devra décrire en détail l'action projetée et les résultats attendus, et devra notamment démontrer :

- Le caractère innovant de l'action (nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère innovant, original)
- L'adaptabilité de cette action aux divers commerces de proximité et son inscription dans un projet global de développement du commerce de proximité
- Le caractère reproductible et/ou mutualisable de cette action
- Le calendrier de réalisation et les principales étapes de cette action ainsi que son plan de financement.
- La nature et l'organisation du/des éventuel(s) partenariat(s) envisagés.
- Les résultats obtenus ou attendus, les indicateurs de performance, l'évaluation de l'impact sur le commerce de centre-ville, centre-bourg, ou quartier

L'instruction des dossiers se fera par un comité de sélection dédié.

Le comité de sélection sera constitué sur l'initiative de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et présidé par son Président ou son représentant.

Il sera composé d'un ou plusieurs élus de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et de tout autre acteur qui sera jugé pertinent par la Communauté d'Agglomération.

A titre purement indicatif, pourraient par exemple participer à ce comité :

- Le Conseiller délégué au commerce et à l'artisanat
- Un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat
- Un représentant de la chambre de commerce et d'industrie
- Un représentant de l'office du tourisme
- Un représentant du conseil de développement
-

Le calendrier

AVRIL 2025 : lancement de l'appel à projet

31 MAI 2025 : fin de l'appel à projet

JUIN 2025 : Comité de sélection des projets et désignation des lauréats

Signature	Page 3 sur 6
-----------	--------------

Abandon du projet

En cas d'abandon du projet, le lauréat devra adresser au Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane un courrier précisant explicitement qu'il renonce à la subvention qui lui avait été attribuée.

Critères de non recevabilité et de non éligibilité

Ne seront pas recevables :

- les projets soumis hors délais ;
- les dossiers incomplets ;
- les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (utilisation des modèles fournis) ;
- les dossiers non signés par le responsable du projet ;
- les projets qui intégreraient des aspects contraires à la loi, à la réglementation applicable ou à la déontologie de l'activité concernée ;

Ne sont pas éligibles :

- les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à projets ;
- les projets sans porteur de projet identifié.

Nature des dépenses

Le présent appel à projets n'est pas destiné à financer des programmes d'actions annuels ou des dépenses de fonctionnement des associations.

Chaque projet d'animation et/ou de communication doit faire l'objet d'une demande individuelle. Une même action peut néanmoins connaître une récurrence (se dérouler à plusieurs moments de l'année).

Dépenses éligibles :

- Des dépenses : matériels, chapiteaux, tables, chaises, etc.
- Des dépenses de communication : affiches, tracts, banderoles, encarts publicitaires, spots radio, site internet, etc.
- Des dépenses d'animation : troupes de théâtre, musiciens, conteurs, maquilleurs, animateurs, animations mécaniques, sonorisation, etc.
- Des dépenses de décoration : décorations des devantures de magasins, les vitrines, les rues, etc.

Sont exclus des dépenses éligibles : les lots, primes, cadeaux (hors objets publicitaires spécifiquement créés dans le cadre de l'action), frais de bouche, frais d'hébergement, frais de déplacement, valorisation des contributions volontaires (bénévolat, prêt de matériel...) et toutes dépenses non directement liées à l'objet de l'animation

Signature

Page 4 sur 6

Confidentialité

L'organisateur et les partenaires associés à la sélection s'engagent d'ores et déjà à traiter les informations fournies par les candidats, avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer.

L'organisateur est autorisé, à l'issue de l'appel à projet, à faire la promotion des lauréats et de leurs projets.

Droit à l'image et données personnelles

Chaque candidat autorise, à titre gratuit, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio,) ainsi que ses présentations et soutenances du dossier.

A cet effet, les candidats autorisent la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, pendant deux ans à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du candidat (telle que précisée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ou tout tiers autorisé par eux, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quels que soient les secteurs de diffusion, notamment dans le cadre des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion de l'appel à projets.

Les lauréats s'engagent d'ores et déjà à participer à la remise du prix et cèdent leurs droits à l'image associés dans les conditions du présent article.

En conformité avec les dispositions du Règlement Général de la Protection des Données, entré en vigueur le 25 mai 2018 suite à la directive européenne du 27 avril 2016 (2016/679), les données communiquées par les candidats font l'objet d'un traitement par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane N° SIREN 200 072 460 situé à BETHUNE Cedex (62 411), 100 avenue de Londres, en sa qualité de responsable de traitement.

La Collectivité veille à collecter et à traiter les données personnelles pertinentes, adéquates, non excessives et strictement nécessaires à l'atteinte des finalités qui ont été préalablement déterminées.

Ces données sont collectées afin de permettre l'instruction des dossiers de candidature à l'appel à projet en Economie sociale et solidaire.

La base légale de traitement est le consentement.

Elles seront conservées pour la durée de 10 ans après instruction du dossier.

Elles ne seront communiquées qu'aux agents du Développement économique de la Communauté d'Agglomération, ainsi qu'aux élus faisant partie du jury. La collectivité s'engage à ne jamais utiliser ces données à des fins commerciales.

Signature

Page 5 sur 6

La collectivité a défini des mesures technique et organisationnelles permettant de restreindre l'accessibilité de ces données. En aucun cas, ces données ne seront conservées hors de l'Union européenne.

Les personnes ayant déposé un dossier disposent d'un droit d'accès, de rectification, et en cas de motifs légitimes de suppression, de limitation et d'opposition au traitement des données les concernant. Elles bénéficient également du droit à la portabilité de leurs données et à la possibilité de donner des directives concernant ces données en cas de décès. Elles peuvent exercer leurs droits en adressant un email à l'adresse dpo@bethunebruay.fr. S'il ne leur était pas donné satisfaction, elles ont la possibilité de saisir la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Modifications et acceptation

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent appel à projets et son règlement si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute association candidate reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve les dispositions, en signant le dossier de candidature.

Signature

Page 6 sur 6

Dossier de candidature

Calendrier

AVRIL 2025 : lancement de l'appel à projet

31 MAI 2025 : fin de l'appel à projet

JUIN 2025 : Comité de sélection des projets et désignation des lauréats

Les dossiers de candidature devront être déposés :

- par courrier électronique, **sous format PDF exclusivement**, à l'adresse :
deveco@bethunebruay.fr

ou

- par courrier postal à l'adresse :

Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
DGA Développement Economique et Attractivité
Appel à projet UC
Hôtel communautaire
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 Béthune CEDEX

Au plus tard le 31 MAI 2025, délai de rigueur

FICHE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DU PROJET

1) Présentation du candidat :

Nom de l'association	
Objet de l'association	
Adresse	
Code postal	
Ville	
Déclaration à la préfecture de	
Le	
N°SIRENE	
Nombre d'adhérents	

2) Représentant légal de l'association

Prénom	
Nom	
Qualité	
Téléphone	
Adresse mail	

3) Personne en charge du dossier au sein de l'association- personne à contacter

Prénom	
Nom	
Qualité	
Téléphone	
Adresse mail	

4) Intitulé de l'action

--

Descriptif détaillé de l'action

Précisez dans votre descriptif :

- Le caractère innovant de l'action (**nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère innovant, original**)
- Le caractère reproductible / mutualisable de l'action.
- L'adaptabilité de l'action aux divers commerces de proximité et son inscription dans un projet global de développement du commerce de proximité.
- Le périmètre, le calendrier de réalisation et les principales étapes de l'action
- La nature et l'organisation du/des éventuel(s) partenariat(s) envisagés.
- Le plan de financement de l'action, indiquant, pour les éventuels autres financements publics, s'ils ont été sollicités ou obtenus
- Les résultats attendus, et les moyens permettant leur évaluation.

Budget prévisionnel de l'action

Dépenses	Montants	Produits	Montants
TOTAL Dépenses		TOTAL Produits	

Aides publiques en cours ou sollicitées pour ce projet :

Type d'aide	Organisme sollicité (Europe, Région, Etat, BPI, etc...)	Date de dépôt du dossier de demande d'aide	Montant de l'aide sollicitée en €	Etat de la demande (demandée, accordée, payée)

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), (Nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association.....,

Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;

Déclare que l'association a informé la commune où se déroulera son projet.

Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;

Approuve le règlement de l'appel à projet

Sollicite une subvention d'un montant de

Pour l'action

Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au numéro de compte inscrit sur le RIB ou RIP joint.

M'engage, au cas où une subvention serait allouée à l'association que je représente, à fournir tous les justificatifs exigés, sous peine de non-versement des sommes attribuées.

Le , à

Signature

Pièces à joindre au dossier

Vous devez impérativement joindre ces pièces à votre dossier.

Attention, seuls les dossiers complets seront traités.

- Le présent dossier de candidature, complété et signé
- Le règlement complet de l'appel à projet, signé sur toutes ses pages
- Les statuts de l'association.
- La composition du bureau.
- La liste des autres subventions publiques demandées/obtenues pour cette même action.
- Un R.I.B.

Les dossiers de candidature devront être déposés :

- par courrier électronique, **sous format PDF exclusivement**, à l'adresse : deveco@bethunebruay.fr

ou

- par courrier postal à l'adresse :

Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
DGA Développement Economique et Attractivité
Appel à projet UC
Hôtel communautaire
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 Béthune CEDEX

Au plus tard le 31 mai 2025, 17h, délai de rigueur
